



République Française
Département de l'Essonne

DOSSIER D'INSCRIPTION SEJOUR ETE 2019

Pour les
14/17 ans

du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2019

- Fiche de renseignement complétée
- Fiche sanitaire
- Photocopie carnet de santé / Certificat médical
- Brevet de natation 25 mètre
- Photocopie attestation vitale
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Photocopie pièce d'identité
- Charte des règles de vie signée
- Attestation de droit à l'image
- Avis d'imposition 2018
- Bon VACAF (optionnel)

Clôture des Inscriptions
le 21 juin 2019

Dossier d'inscription à déposer en Mairie ou à envoyer par mail à l'adresse maire@stpdp.com au plus tard le vendredi 21 juin.

Le montant du séjour varie en fonction des ressources entre 160 € et 240 €. Il vous sera communiqué à partir du 26 juin 2019.

Le règlement s'effectue en deux fois par chèque à l'ordre du Trésor Public :

- après réception d'un avis des sommes à payer transmis par la trésorerie de Corbeil-Essonnes,
- Vous pouvez également envoyer par courrier vos règlements au Trésor Public (7 rue Feray, 91008 Corbeil-Essonnes cedex) avec pour **mention au dos « Règlement séjour ETE 2019 Saint-Pierre-du-Perray »**.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu complet le :/...../..... à h.....



saint-pierre
du-perray

République Française
Département de l'Essonne

Séjour jeunesse au Lac des Settons

du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019

Ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans

Inscriptions jusqu'au 21 juin 2019

Attention nombre de places limité

**Dossier d'inscription à télécharger sur le site de la ville, ou à retirer en mairie.
Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Séjour planche à voile et catamaran situé au Lac des Settons dans le parc naturel régional du Morvan à Montsauche les Settons.

Cadre de vie :

Tipi de 4 à 6 lits, restauration collective, accès direct à la plage surveillée

Activités :

Des activités nautiques sont au programme de ce séjour : planche à voile, catamaran, baignade, mais aussi balade en VTT

Trajet A/R en convoi de deux minibus et une voiture depuis la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray :

- Départ le 29 juillet du parvis de la Mairie à 10h00
- Retour le 2 août sur le parvis de la Mairie vers 16h00

Réunion d'information :

Mercredi 3 juillet 2019

A 19h00

A l'Hôtel de Ville

Saint-Pierre-du-Perray

Tarifs entre 160 € et 240 € selon l'avis d'imposition 2018. Possibilité de bénéficier de l'Aide aux Vacances Enfants Locale (VACAF AVEL de la CAF). Règlement se fera en deux fois par chèque après réception de l'avis des sommes à payer.

Après validation de votre inscription, toute désinscription donnera lieu aux frais d'annulation :

- 25 % du prix à payer jusqu'à quinze jours avant le départ ;
- 50 % du prix à payer jusqu'à une semaine avant le départ ;
- 100 % du prix à payer jusqu'au départ.

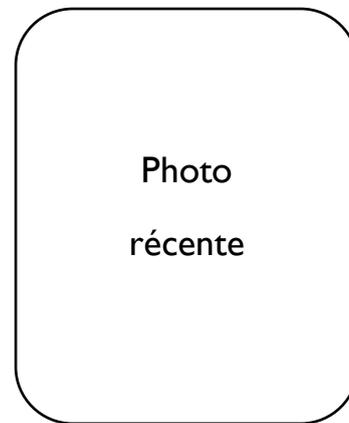
**Dossier d'inscription à télécharger sur le site de la ville, ou à retirer en mairie.
Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**





FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Séjour été 2019 : Lac des Settons
du 29 juillet 2019 au 2 août 2019



NOM de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance : / / 20.....

Sexe : F / M

Adresse :

N° de téléphone du domicile :

NOM et Prénom du Responsable légal 1 :

Lien de parenté :

N° mobile :

NOM et Prénom du Responsable légal 2 :

Lien de parenté :

N° mobile :

Date :

Signature du Responsable légal 1 :

Signature du Responsable légal 2 :



FICHE SANITAIRE

Séjour été 2019 : Lac des Settons

du 29 juillet 2019 au 2 août 2019

NOM de l'enfant :

Prénom :

VACCINATIONS

Joindre une photocopie des pages de vaccinations à jour du carnet de santé de l'enfant

Ou

Joindre un certificat de vaccinations à jour, non-contagions et d'aptitude à la vie en collectivité

ANTECEDENTS MEDICAUX

Indiquez les maladies qu'a déjà eues l'enfant :

- Rubéole Otite Varicelle Scarlatine
 Rougeole Coqueluche Oreillons

Autres informations :

.....

.....

.....

ETAT DE SANTE

Indiquez les allergies connues de l'enfant :

- Asthme Alimentaire Médicamenteuse
 Autre (précisez) :

En cas d'allergie, précisez sa cause et la conduite à tenir :

.....

.....

L'enfant doit-il suivre un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre le jour du départ l'ordonnance et les médicaments

Recommandations utiles des parents :

.....

.....

.....

Précision sur le régime alimentaire : aucune sans porc

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date :/...../20.....

Signature :



Charte des règles de vie

La présente charte concerne les enfants, adolescents et les adultes qui participent au séjour. Elle fixe les limites de fonctionnement du séjour organisé par la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray.

I. Les aspects relationnels

a. Comportements conflictuels

L'ensemble des intervenants sur les séjours sont des personnels qualifiés, ayant reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion de jeunes. Leurs rapports avec les enfants et les jeunes sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus entre eux. Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il est demandé de même à chaque participant et par extension à chaque famille de participant. En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un participant vis-à-vis d'un autre participant, vis-à-vis du personnel ou vis-à-vis du public environnant entraînera une intervention de l'encadrement. Si le comportement incriminé perdure après intervention sans amélioration, et que les faits reprochés soient suffisamment graves (racisme, sexisme, intolérance caractérisée...), la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray se réserve le droit de procéder au renvoi immédiat de l'enfant et à son rapatriement aux frais de la famille.

b. Relations famille/jeune

Dans le domaine des relations famille/jeune, durant le séjour, les animateurs s'attacheront à encourager les jeunes à donner des nouvelles régulières à sa famille. L'équipe d'animation du séjour donnera possibilité aux familles, par l'intermédiaire de la Mairie d'avoir des nouvelles des jeunes.

c. Relations avec l'environnement

Soucieux de respecter l'environnement, les animateurs insisteront auprès du public pour qu'un effort de propreté soit fait et leur permette de laisser les lieux quittés dans un état impeccable.

2. L'hygiène de vie

Un certain nombre de problèmes peuvent survenir dans les groupes d'adolescents, lors des séjours collectifs, tels que, le tabac, la drogue et les relations sexuelles. Si certains de ces problèmes font déjà l'objet de textes de lois concernant les séjours de mineurs et d'autres sont moins « encadrés », et nécessitant cependant une clarification pour l'organisation de nos séjours.

a. Le tabac

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux couverts et non couverts d'accueil de mineurs pendant les vacances et les loisirs. Cette interdiction est valable aussi bien pour les jeunes que pour l'ensemble du personnel du séjour.

b. L'alcool

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors du séjour.

c. La drogue

Aucune consommation de drogue ne sera tolérée sur le séjour. Le jeune ou tout contrevenant se verra, immédiatement et sans appel, exclu du séjour et remis à sa famille.

d. La mixité

Conformément à la loi, la mixité sera interdite dans les lieux de sommeil et les douches.

3. Violences et intolérances

L'objectif éducatif de la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toutes attitudes violentes et intolérantes se trouvent donc bannies de nos séjours.

Il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En foi de quoi, toutes attitudes de violence n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune.

4. Les vols pendant le séjour

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. La Mairie dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Ce type de problème ne pouvant être passé sous silence, l'équipe pédagogique informera la Mairie pour prendre d'un commun accord les dispositions à l'encontre du ou des acteurs. Une information sera faite auprès de la famille.

Toute action répréhensible commise à l'extérieur du centre expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. L'équipe d'encadrement du séjour n'a pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des participants. En cas de problèmes, elle s'en remettra aux décisions prises par la « victime » et s'en tiendra à suivre administrativement le règlement du problème du problème, après en avoir immédiatement informé les familles et la Mairie.

5. Transgression des règles : le renvoi peut être envisagé

Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel du séjour, ne sera dû à la famille ; les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge de la famille ; une exclusion temporaire ultérieure des séjours pourra être envisagée.

6. Les sorties

L'équipe d'encadrement a pour mission d'assurer une présence constante auprès des jeunes qui lui sont confiés. Cependant avec les adolescents, il relève d'une volonté éducative de laisser des « temps de gestion personnels », sur l'initiative des jeunes, sans présence systématique de l'encadrement. Ces temps sont soumis à des règles de fonctionnement précises (espace, temps, faisabilité) et permettent aux jeunes d'explorer une certaine liberté dans un cadre donné. Lors de ces temps, l'équipe ne peut exercer de présence permanente, et assume donc une prise de risque limitée dans le cadre négocié avec les jeunes. Chaque famille peut, à tout moment, être informée par l'équipe d'encadrement des modalités de fonctionnement de ces temps-là.

Suite à la lecture de cette charte, les familles et les jeunes concernés acceptent et s'engagent à respecter les conditions de séjour en la signant chacun à l'endroit indiqué.

Signature du directeur

Signature du jeune

Signature des parents



Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e),,
parent de l'enfant,
autorise la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray dans le cadre des séjours organisés, à
photographier mon fils ou ma fille à titre gracieux et dans un cadre non commercial.

Ces images pourront être diffusées lors d'exposition ou utilisées sous support informatique.

Fait à Saint-Pierre-du-Perray,

Le

Signature des parents